



Programme de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre

La Ville de Saint-Hyacinthe offre une subvention aux propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville qui achète un arbre et le plante sur sa propriété. Les demandes sont acceptées tant que les fonds accordés à ce programme sont disponibles.

Conditions du programme

- **La subvention régulière** (arbre acheté dans un commerce ayant une adresse au Québec) **couvre 50 %** du coût d'achat de l'arbre et des produits complémentaires admissibles pour un **montant maximal de 150 \$**.
- **La subvention bonifiée** (arbre acheté dans un commerce ayant une adresse sur le territoire de la MRC des Maskoutains) **couvre 75 %** du coût d'achat de l'arbre et des produits complémentaires admissibles pour un **montant maximal de 200 \$**.

Distances minimales de plantation à respecter

- **1 m de toute ligne de terrain;**
- **1,5 m :**
 - de la fondation d'un bâtiment principal;
 - d'une installation septique;
 - d'un bâtiment accessoire;
 - d'une piscine;
 - d'un luminaire faisant partie de la propriété publique.
- **2,5 m :**
 - d'une borne-fontaine;
 - d'une conduite du réseau d'aqueduc ou d'égout municipal.

Critères d'admissibilité

-  L'arbre doit mesurer un **minimum de 7 mètres de haut** à maturité et être planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.
-  L'arbre, acheté dans un commerce ayant un établissement au Québec, doit mesurer un **minimum de 2 mètres de haut**, s'il s'agit d'un feuillu, et 1 mètre s'il s'agit d'un conifère.
-  La demande de subvention doit être remplie et transmise **dans les six mois** suivant la date de l'achat d'un arbre et des produits complémentaires.
-  L'arbre doit être planté en respectant les **exigences des règlements d'urbanisme**.

Plantation de l'arbre et entretien

Quand planter : de préférence à l'automne ou au printemps.

Étape 1 : Creusage du trou

- Le trou doit être deux à trois fois plus large que le contenant.

Étape 2 : Plantation de l'arbre

- Plantez l'arbre de manière que le collet de racines soit au ras du sol ou légèrement au-dessus et assurez-vous que l'arbre soit bien vertical.

Étape 3 : Mise en place

- Remplissez aux deux tiers le trou autour de la masse racinaire avec la terre retirée, puis complétez avec de l'eau. Finissez de remplir le trou et ajoutez 5 cm de terre autour des racines pour diriger l'eau vers les racines.
- À la fin de l'automne ou au début du printemps, réalisez des tailles de formation pour retirer les branches mortes et nuisibles et éviter les défauts structurels.
- Arrosez les arbres nouvellement plantés en fonction des précipitations.

Remplissez le formulaire en ligne pour présenter une demande de subvention au

 [st-hyacinthe.ca/
programmes-
environnementaux](https://st-hyacinthe.ca/programmes-environnementaux)

